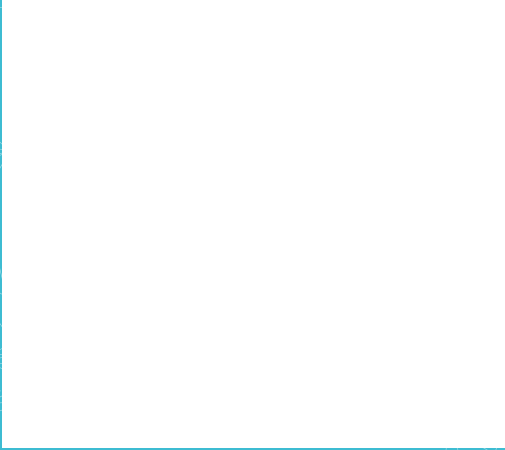




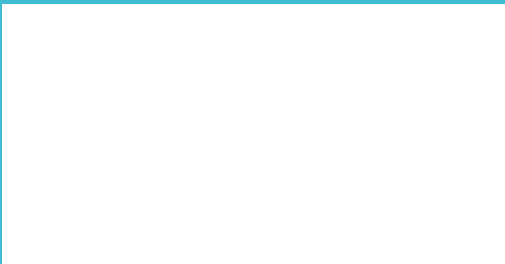
FIP OUTRE MER

**FIP OUTRE-MER
INTER INVEST N°1**

Fonds d'Investissement de Proximité



inter invest
capital



2017-2018

Les points clés

FIP Outre-mer Inter Invest n°1 : bénéficiez d'un nouveau dispositif fiscal avantageux tout en soutenant la croissance des PME ultra-marines en contrepartie d'une durée de blocage de votre argent pendant 5 ans minimum pouvant atteindre 8 ans maximum sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2026.

01

38% de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'un blocage de votre argent jusqu'au 31/12/2026 au plus tard

- **9 120€** de réduction d'impôt maximum pour les personnes mariées ou liées par un PACS et soumises à imposition commune, pour un investissement de 24 000€ (hors droits d'entrée)
- **4 560€** de réduction d'impôt maximum pour les célibataires, veufs ou divorcés, pour un investissement de 12 000€ (hors droits d'entrée)

En souscrivant au FIP Outre-mer Inter Invest n°1, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 38 % du montant de votre souscription (hors droits d'entrée), et ce dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus (i.e., 12 000€ ou 24 000€, hors droits d'entrée), en contrepartie d'une durée de blocage de votre argent pendant 5 ans minimum pouvant atteindre 8 ans maximum sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2026.

02

L'Outre-mer : un tissu économique dynamique

Avec plus de 5 600 PME ⁽²⁾, sur un territoire offrant une réelle diversité économique, le FIP Outre-mer Inter Invest n°1 ouvre l'accès à de vastes opportunités d'investissement dans l'ensemble de l'Outre-mer. Tourisme, BTP, distribution, énergie verte : ces territoires constituent un réel écosystème pour les investisseurs de métropole souhaitant participer à cette énergie entrepreneuriale.

Le FIP Outre-mer Inter Invest n°1 réalisera ses investissements dans des PME exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique), à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, et dans les îles Wallis et Futuna (« **Outre-mer** »).

03

L'expertise du Groupe Inter Invest : une parfaite connaissance du marché ultra-marin depuis 1991

Grâce à une expérience de plus de 27 ans dans le financement des entreprises d'Outre-mer et une compréhension de leurs spécificités, le Groupe Inter Invest est devenu le partenaire de plus de 18 400 entrepreneurs ultra-marins. Parce qu'une attention particulière a toujours été portée à la sélection de ces PME, c'est avec confiance qu'aujourd'hui Inter Invest Capital les accompagne pour bâtir leur croissance de demain.

(1) A compter de la constitution du FIP

(2) Source Insee à fin 2012 : 5 633 PME dans les DOM

L'Outre-mer

Des richesses naturelles, humaines, ainsi qu'un formidable potentiel économique dans lequel investir.

2,6

millions d'habitants ⁽³⁾

52,6

milliards € PIB ⁽⁴⁾

1^{er}

domaine sous-maritime au monde

11 M Km2

de zone économique exclusive

+13,8 %

de créations d'entreprises entre 2010 et 2013 contre 10,4% pour la France métropolitaine ⁽⁵⁾

Le Groupe Inter Invest

Un partenaire historique des PME ultra-marines

Avec plus de 1,5 milliard d'euros d'actifs financés sous gestion⁽⁵⁾ et 9 agences implantées localement, le Groupe Inter Invest possède une expertise incomparable du tissu économique ultra-marin lui permettant d'identifier, depuis 1991, des projets d'investissement performants. Le Groupe Inter Invest s'est ainsi imposé comme un partenaire historique de référence des PME d'Outre-mer.

- 18 400 entreprises financées en Outre-mer ⁽⁵⁾
- 1,5 Mds € d'actifs financés sous gestion ⁽⁵⁾
- 24 000 clients ⁽⁵⁾
- 27 ans d'expérience dans le financement des entreprises en outre-mer,
- 600 partenaires distributeurs font confiance au Groupe Inter Invest

Capital développement

La création de valeur pour ambition

Animés par la ferme volonté de faire croître les entreprises de notre portefeuille et les conduire au succès, Inter Invest Capital s'affirme comme un partenaire indéfectible des entrepreneurs auprès desquels elle s'engage. Nous avons la volonté de les conduire au succès et d'en faire bénéficier nos clients. Fiscales ou non, nous proposons un panorama de solutions d'investissement innovantes :

**FIP
Outre-mer**

FPCI

**Club
Deal**

**Mandat
apport-cession**

⁽³⁾ Source : ministère de l'Outre-mer - Juillet 2017

⁽⁴⁾ Source Fedom estimé à fin 2013

⁽⁵⁾ Source Inter Invest : gérés par Inter Invest et Inter Invest Outre-mer ou par les sociétés du Groupe Inter Invest à fin décembre 2017

La stratégie d'investissement

Les gérants d'Inter Invest Capital s'appuient sur leur expérience en « capital développement », leurs convictions et accessoirement sur l'expérience du Groupe Inter Invest dans l'Outre-mer. Nous nous distinguons par une culture forte et authentique de l'entrepreneuriat, une politique d'investissement rigoureuse, transparente, et une implication réelle dans un portefeuille concentré de sociétés. Le FIP Outre-mer Inter Invest n°1 a ainsi pour vocation de financer une sélection de PME établies au « business model » déjà éprouvé, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeurs pour le dirigeant et l'investisseur.

Une stratégie engagée

L'actif du FIP sera investi au minimum à 70 % en entreprises d'Outre-mer, les 30% restants sur OPC monétaires ou FIA monétaires. Toutefois, il est précisé qu'Inter Invest Capital a pour objectif d'investir 90% de l'actif du FIP en entreprises d'Outre-mer, bien que cela ne constitue en aucun cas un engagement de sa part. Pour être éligibles au FIP, ces PME doivent exercer leurs activités depuis moins de 7 ans d'existence après leur 1^{ère} vente commerciale (i.e., date à laquelle leur chiffre d'affaires a excédé 250 000 euros HT). Sont également éligibles les PME dont le besoin de financement est supérieur à 50% de la moyenne de leur chiffre d'affaires des 5 dernières années en vue de lancer un nouveau produit ou de pénétrer un nouveau marché géographique.

Une approche potentiellement multi-sectorielle

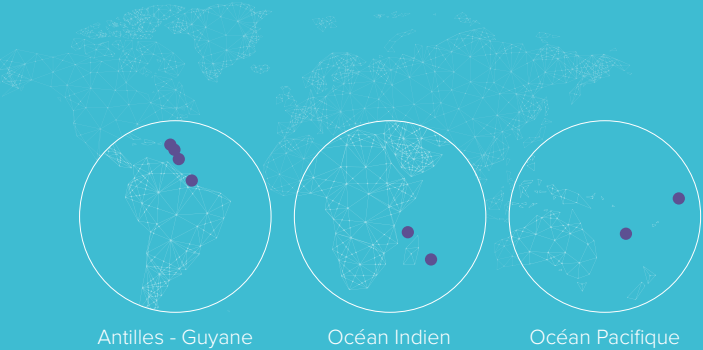
Le FIP Outre-mer Inter Invest n°1 pourra investir aussi bien dans des PME industrielles que de services, créatrices d'emploi en Outre-Mer. Afin de bénéficier de la richesse de cet espace économique, l'équipe de gestion se laisse l'opportunité d'intervenir sur l'ensemble des secteurs porteurs de la zone.

Les secteurs indiqués ci-contre ne constituant pas des contraintes sectorielles pour le FIP Outre-mer Inter Invest n°1, le FIP Outre-mer Inter Invest n°1 pourrait ne pas investir dans un ou plusieurs des secteurs mentionnés ci-contre.



Une allocation géographique importante

Parce que l'Outre-mer permet de réaliser des investissements sur des zones allant de l'arc Antilles-Guyane, des départements de l'Océan Indien et des collectivités de l'Océan Pacifique, l'allocation géographique permettra de tirer profit de la profondeur et de la spécificité de chacune d'entre elles. Adapter les investissements du FIP en fonction de la taille, des besoins et des opportunités de chaque marché : telle est l'approche mise en place par l'équipe de gestion.



Zoom sur les obligations convertibles

- Les obligations convertibles en actions constituent une solution de financement alternative face à la raréfaction du crédit bancaire pour les PME d'Outre-mer. Il s'agit d'un outil hybride de financement situé entre le financement en actions et le financement bancaire.
- Combinant coupon annuel contractuel non garanti et faculté de conversion en actions, elles permettent ainsi d'accroître la visibilité du retour sur investissement par rapport à un financement en actions classiques.
- Rappelons que ni le paiement des intérêts ni le remboursement du capital investi ne peuvent être garantis, car liés à la santé financière des sociétés, et que le porteur s'expose à un risque de perte en capital.

Actions de préférence

Le FIP pourra entrer au capital de PME notamment sous forme d'actions de préférence. Ces actions de préférence pourraient prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la PME à +100%), le mécanisme de préférence viendrait plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limiterait donc la plus-value potentielle du FIP alors que ce dernier resterait exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et qu'Inter Invest Capital ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Exemples de scénarii d'évolution du prix d'une action de préférence

bénéficiant d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence :

Scénario	Prix de souscription d'une action de préférence *	Valorisation de la PME lors de la cession **	Prix de cession si mécanisme de préférence *	Prix de cession sans mécanisme de préférence *	Sur/sous performance induite par le mécanisme d'attribution prioritaire *	Perte en capital pour une action de préférence *
Pessimiste	100	0	0	0	0	100
Médian	100	100	100	100	0	0
Optimiste	100	200	120	200	-80	0

* en euros

** en euros pour 1 action

Durée de blocage des fonds

Le FIP Outre-mer Inter Invest n°1 a pour objectif d'être liquidé au 31 décembre 2023. Toutefois, cette liquidité au terme de la durée de vie initiale du Fonds n'est pas garantie et la société de gestion peut décider de proroger la durée de vie du Fonds de 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, les réductions d'impôt sur le revenu sont soumises au respect par l'investisseur personne physique d'un certain nombre de conditions et notamment d'un engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription (« **Délai de Conservation** »).

Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le fonds peut aller jusqu'au 31 décembre 2026 sur décision de la

société de gestion, l'investisseur pouvant toutefois céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur (toutefois, il y aura une remise en cause fiscale de la réduction d'impôt sur le revenu si cela intervient pendant le Délai de Conservation).

À partir de l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la clôture de la période de souscription des parts A du fonds, la société de gestion pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FIP.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que ces dispositifs fiscaux sont susceptibles d'évoluer postérieurement à la date d'agrément du fonds.

Risques généraux liés aux FIP

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques liés à l'investissement dans le Fonds. Les facteurs de risques sont exposés ci-après.

Risques inhérents à tout investissement en capital

Le Fonds a vocation à financer en fonds propres des entreprises (actions) et quasi fonds propres. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital en cas de dégradation de la valeur des actifs dans lesquels le Fonds est investi.

Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

La part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de taux. La variation des taux, ainsi que la dégradation ou la défaillance d'un émetteur peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risques liés au niveau de frais

Le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille

Les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille. Compte tenu des évolutions possibles des conditions de marché au jour de la cession du portefeuille, il ne peut être exclu que les sociétés du portefeuille soient cédées à un prix inférieur à celui auquel leurs titres auront été évalués.

Risques obligations convertibles

Le Fonds devrait investir une part de son actif au travers notamment d'obligations convertibles qui en cas de conversion donnent accès au capital des entreprises. La valeur de ces obligations dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles elles donnent droit en cas de conversion. Bien évidemment, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière de l'entreprise. Par voie de conséquence, l'investissement en obligation convertible n'est pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de l'entreprise et présente un risque de perte en capital.

Vos questions, nos réponses

Quels sont exactement les territoires Outre-mer ?

La France d'outre-mer comprend les territoires de la République française éloignés de la France métropolitaine située sur le continent européen. L'Outre-mer est composée des départements d'Outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique), de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, et les îles Wallis et Futuna.

En quoi ce FIP est-il réellement nouveau ?

Jusqu'au 14 février 2017, les FIP Outre-mer donnaient droit à un avantage fiscal bonifié aux seuls résidents fiscaux domiens, privant les contribuables de métropole d'un véhicule permettant de répondre à la forte demande de financement des entreprises ultra-marines. D'autres dispositifs très populaires, tels que l'investissement Girardin, offrent néanmoins la possibilité d'alléger sa fiscalité via l'investissement en Outre-mer, sans toutefois investir au capital de ces sociétés locales. Seuls les Fonds d'Investissement de Proximité Corse permettaient d'accéder à un tel avantage fiscal, département où l'on dénombre pourtant 10 fois moins d'ETI et de PME que dans l'Outre-mer. Depuis le 14 février 2017, cette inégalité est enfin gommée et l'ensemble des contribuables peuvent désormais bénéficier, via un investissement FIP Outre-mer, d'une réduction d'impôt sur le revenu de 38% contre 18% pour le FIP de droit commun.

Comment bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ?

Le FIP étant ouvert aux souscriptions jusqu'au 31 décembre 2018, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 38% dû sur les revenus de l'année de votre souscription, c'est-à-dire au titre de vos revenus perçus en 2018, sous réserve, des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément du FIP Outre-mer Inter Invest n°1. Pour bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu de 38%, vous acceptez une période de blocage de votre argent pendant 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023) voire, en cas de prorogation décidée par Inter Invest Capital, pendant 8 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Pour rappel, le montant total des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu est plafonné à 10000€ par an et par foyer fiscal.

Les plus-values réalisées sont-elles soumises à l'impôt sur le revenu ?

Lors de la liquidation du FIP, les sommes qui vous seront éventuellement distribuées par le Fonds seront susceptibles d'être exonérées d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux – dont le taux est de 15,5% à la date d'agrément du Fonds - et sous réserve du respect de conditions détaillées dans une note fiscale non validée par l'AMF).

Cet investissement est-il réellement risqué ?

Via un Fonds d'Investissement de Proximité, vous investissez indirectement dans des actions ou des obligations convertibles de PME en phase de croissance. Ces investissements, dits de Capital Développement, présentent un risque de perte intégrale de votre investissement initial en cas de contre-performance d'une entreprise en portefeuille. C'est pour cette raison que la sélection des PME d'une part, et une allocation étudiée -des actifs (actions et obligations), des secteurs ainsi que des zones - d'autre part est essentielle. Elle permet, sans supprimer les risques attachés à l'investissement dans un FIP, de mieux les gérer. Les autres risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

Comment souscrire ?

Depuis toujours, nous avons à cœur de vous faciliter l'accès à nos produits. En tant qu'investisseur, vous bénéficiez d'un accès internet sécurisé et personnel où vous retrouverez, tout au long de votre investissement, l'ensemble des informations nécessaires : depuis la documentation réglementaire attachée au FIP Outre-mer Inter Invest n°1 (règlement, note fiscale, DICI, reporting...) jusqu'à vos attestations fiscales et d'inscription en compte. Avec l'aide de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine, vous avez également la possibilité de souscrire en ligne au FIP en procédant à la signature électronique de votre souscription et de votre prélèvement SEPA.

Pourquoi investir dans le FIP Outre-mer Inter Invest n°1 ?

Nos équipes ont fait de la connaissance des PME ultra-marines leur cœur de métier. Au plus près des entrepreneurs depuis plus de 27 ans, elles ont tissé des liens forts, grâce à la présence de ses 9 agences locales développant ainsi de véritables liens de proximité.

Caractéristiques

Société de gestion	Inter Invest Capital (Agrément n° GP-15000006)
Dépositaire	RBC Investor Services Bank France
Valeur d'origine des parts a	1 €
Souscription minimale	1 000 parts soit 1 000 € (hors droits d'entrée)
Droits d'entrée	5 % maximum
Valorisations semestrielles	30/06 et 31/12
Numéro d'agrément	FNS20170023
Code ISIN	Parts A : FR 0013277134 Parts B : FR 0013277142
Zones d'investissement	Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin, La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon
Durée de blocage	5 années minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2023) prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion (soit au plus tard le 31 décembre 2026)
Distributions	Pas de distribution pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. À partir du 1 ^{er} janvier 2024, Inter Invest Capital pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FIP Outre-mer Inter Invest n°1

Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾

Catégorie agréée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	4,30%	1,45%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,11%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0%	0%
TOTAL	4,97% = valeur du TFAM-GD maximal	2,01% = valeur du TFAM-D maximal

Plus d’information ?

Veuillez-vous référer au règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.interinvestcapital.fr.

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.



Pour toute demande d'information sur l'offre,
contacter :

FIP Outre-mer Inter Invest n°1
c/o Inter Invest Capital
01 80 49 52 01
www.interinvestcapital.fr

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pouvant aller jusqu'à 8 années en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2026 sur décision de la société de gestion. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.